

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PENGUILY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de
PENGUILY.**

Séance du 17 septembre 2026

Date d'envoi de la convocation	10/09/2026
Membres en exercice	15
Membres présents	10
Membres représentés	2
Membres absents	3
Suffrages exprimés	12

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 10 septembre 2026 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle d'Honneur, sous la présidence de Madame Karine CLÉMENT, Maire.

Étaient présents : Karine CLEMENT, Maire, Patrice RONDEL, Sébastien PUEL, adjoints, Françoise FENIOUX, Christian GEORGELIN, Jean-Pierre CARMOUET, Gwénaëlle JOUAN, Jérôme MARTIN, Florence BOTELLA, Alexa HERCOUET.

Absents non représentés : Yvon MEGRET, Pascal BARON, Sandrine MOUNIER

Ont donné procuration :

Marlène ROCABOY (pouvoir à Françoise FENIOUX)
Solène JACQUET (pouvoir à Patrice RONDEL)

Secrétaire de séance : Jérôme MARTIN

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture de SAINT-BRIEUC

2026-50 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU SIVOM

Madame le Maire rappelle que la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de PenguilY au SIVOM La Malhoure PenguilY pour assurer le remplacement du conducteur de car en cas d'indisponibilité n'a pas été renouvelée et n'est plus valable. Il convient donc de mettre en place une nouvelle convention. Madame le Maire présente le projet de convention.

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L511-4, L512-6 à L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition

applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le SIVOM La Malhoure PenguilY annexé à la présente délibération,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

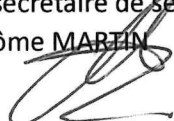
APPROUVE le projet de convention

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention concernée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance

Jérôme MARTIN



Le Maire

Karine CLEMENT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture.